

AVANT-PROPOS

1.-

Cette deuxième édition de l'ouvrage intègre les principales modifications légales parues au second semestre 2016 et au premier semestre 2017, les jugements et arrêts importants de 2016-2017 et les dernières positions administratives (Circulaires, questions parlementaires et décisions du SDA).

On citera, notamment, les nouveautés suivantes :

- Déduction pour revenus d'innovation qui remplace la déduction pour revenus de brevets (loi du 9 février 2017 (M.B., 20 février 2017)) ;
- Tax Shelter audiovisuel : élargissement aux arts de la scène (Loi du 25 décembre 2016 portant sur l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une œuvre scénique (M.B. du 17 janvier 2017)) ;
- Modification des taux de précompte mobilier depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi programme du 25 décembre 2016 (M.B. du 29/12/2016))
- Deux nouveaux cas d'exclusion au régime RDT : lutte contre les instruments financiers hybrides et mesure générale anti abus (Loi du 1^{er} décembre 2016 portant des dispositions fiscales (M.B. 8 décembre 2016)) ;
- Déduction des RDT (Tate & Lyle) : les sociétés étrangères doivent désormais également satisfaire à la condition de taxation (Loi du 3 août 2016 (M.B., 11 août 2016)) ;
- Déduction pour investissement en recherche et développement et abrogation de la possibilité d'activation des frais de recherche (Circ. AGFisc N°18/2016 (n°Ci.701.947) du 15 juin 2016 ;
- Mise à jour Com.I.R. 92 du 1^{er} mars 2017 sur les cotisations distinctes sur dépenses visées à l'article 57 du C.I.R. et sur bénéficiaires dissimulés ;
- Pourcentage de la DNA de 17 % de l'ATN porté à 40 % en cas de prise en charge par la société de frais de carburant liés à l'utilisation du véhicule mis gratuitement ou non à disposition à des fins personnelles (Loi programme du 25 décembre 2016 (M.B. du 29/12/2016)) ;
- Suppression de la taxe de spéculation (Loi programme du 25 décembre 2016 (M.B. du 29/12/2016)) ;
- Modification du régime des plus-values internes (Loi programme du 25 décembre 2016 (M.B. du 29/12/2016)) ;
- DPI majorée : 20,5 % des amortissements à l'égard des investissements « en moyens de production de produits de haute technologie » (nouvel Art. 70, al.1^{er}, 2^o, du C.I.R.) ;
- Avis du 31 mars 2017 relatif à la déduction fiscale pour capital à risque : Taux pour l'exercice d'imposition 2018 ;
- Avis CNC 2016/3 du 13 avril 2016 : « Application des critères de taille visés aux articles 15 et 15/1 du C.Soc.» ;

- Paiements non déductibles vers certains Etats : modifications apportées par la loi-programme du 1er juillet 2016 (MB 4 juillet 2016) ;
- Application de la théorie de la rémunération par les cours et tribunaux ;
- Publication en mai 2017 de FAQ sur la réduction d'impôt Tax Shelter (entreprises débutantes) et agrégation des plates-formes Crowdfunding,
- ...

2.-

La déclaration fiscale relative à l'exercice d'imposition 2017 voit l'apparition :

- De deux nouvelles rubriques dans les « Majorations de la situation de début des réserves », une concernant le nouveau régime de déduction pour revenus d'innovation et l'autre concernant le Régime Diamant
- De deux nouvelles rubriques dans le cadre « Réserves exonérées » : une pour le régime d'exonération provisoire en attendant de pouvoir obtenir l'exonération définitive dans le régime « Tax Shelter des œuvres scéniques » et l'autre pour le régime des revenus d'innovation pour lequel les contribuables peuvent demander une exonération temporaire ;
- De deux nouvelles rubriques dans le cadre « DNA » : l'une concernant le nouveau régime de déduction pour revenus d'innovation (voir les notes sur le sujet) et de quatre rubriques pour le « Régime Diamant » (*que nous n'aborderons pas dans le cadre de cet ouvrage*) ;
- D'une rubrique supplémentaire dans le cadre « Détail des bénéfices » consacrée à la « déduction pour revenus d'innovation »
- De trois nouveaux cadres :
 - Un cadre consacré à l'impôt à la sortie ou « exit tax » ;
 - Deux cadres consacrés à la déduction pour revenus de brevets destinée à permettre un contrôle du régime transitoire de cette déduction qui est remplacée par la déduction pour revenus d'innovation.

3.-

Par rapport à la première édition, cette nouvelle édition s'est enrichie de deux parties.

La première concerne les opérations de restructuration (fusions, apports de de branches d'activité ou d'universalité, scissions), avec une attention particulière portée au régime des scissions partielles.

La deuxième concerne la fiscalité du dirigeant d'entreprise, et comprend les règles de déduction spécifiques (telle la prise en charge des pertes de la société), les avantages de toute nature, les frais propres à la société et une étude du régime fiscal des cessions de droits d'auteur par un dirigeant à sa société.

La matière est arrêtée au 15 juillet 2017.

Comme l'an passé, nous vous souhaitons une agréable lecture de notre ouvrage, en espérant qu'il vous soit utile tant au stade de la préparation de la déclaration fiscale à l'impôt des sociétés que dans le cadre de l'accompagnement de vos clients ou de vos collaborateurs.

Fiscalement vôtre,

Pierre-François Coppens (Coppens.pf@gmail.com)

www.coppensfiscaliste.be

www.oecbb.be

L'auteur souhaite remercier chaleureusement Valérie Sailliez qui a veillé à la relecture orthographique et la mise en page du livre.

PS : pour la clarté de l'exposé, nous avons remplacé tout au long de l'ouvrage le mot C.I.R. 1992 par C.I.R.

100 MOTS-CLÉS

(renvoi vers la page de l'ouvrage où la matière est principalement traitée)

	Mots	Page
1	Abandon de créance	224
2	Abus fiscal	34
3	Acompte sur dividende	349
4	Actions propres (rachat)	367
5	Amendes	269
6	Amortissements	229
7	Apport de branche d'activité	370
8	ASBL (fausse)	24
9	ATN GSM	488
10	ATN logement	486
11	ATN véhicule de société	284
12	Avantages anormaux ou bénévoles	307
13	Avantages sociaux	311
14	Brevets (déduction pour revenus)	80
15	Cadeaux d'affaires	293
16	Capital à risque (déduction)	105
17	Capital à risque reporté	138
18	Capital libéré	173
19	Chèques-repas	317
20	Compte courant débiteur	489
21	Cotisation distincte sur bénéfices dissimulés	421
22	Cotisation distincte sur dépenses non justifiées	430
23	Cotisations de pension	272
24	Dirigeant d'entreprise (notion)	478
25	Dividende intercalaire	349
26	Droits d'auteur	522
27	Etablissement stable	33
28	Fairness tax	437
29	Fondation privée	13
30	Frais de séjour à l'étranger	506
31	Frais de carburant (et DNA 40 %)	287
32	Frais de réception	291
33	Frais de restaurant	296
34	Frais de séjour en Belgique	505

35	Frais de vêtement	300
36	Frais de voiture	278
37	Frais propres à la société	498
38	Fusion immunisée	372
39	Fusion mère-fille	374
40	Holding interne	174
41	Impôts non déductibles	264
42	Impôts régionaux	267
43	Innovation (déduction pour revenus)	82
44	Intérêts de dettes pour l'achat d'actions de sa société	513
45	Intérêts exagérés	303
46	Intérêts requalifiés	350
47	Investissement (déduction)	125
48	Investissement numérique (déduction)	129
49	Libéralité (DNA)	319
50	Libéralité (exonérée)	60
51	Loyer requalifié	493
52	Majoration de la situation de début des réserves	171
53	Management fees	261
54	Moins-value de liquidation	320
55	Nexus (fraction)	90
56	Option sur actions	490
57	Paiements non-déductibles vers certains Etats	327
58	Personnel supplémentaire (immunité)	61
59	Pertes antérieures (déduction)	119
60	Plus-value de réévaluation	158
61	Plus-value sur actions (0,412%)	382
62	Plus-value sur actions (25,75 %)	379
63	PME (notion)	455
64	Précompte mobilier (taux)	394
65	Prime d'émission	156
66	Principe d'attraction	482
67	Prise en charge des pertes (par dirigeant)	514
68	Provision pour litige en cours	216
69	Provision pour risques et charges	208
70	R.D.T.	62
71	Recapture (règle)	56

72	Recherche et développement (frais)	133
73	Réduction de capital	357
74	Réduction de valeur sur actions	320
75	Réduction de valeur sur créance	221
76	Réserve d'investissement	198
77	Réserve de liquidation	163
78	Réserve de liquidation spéciale	167
79	Réserve disponible	154
80	Réserve immunisée	180
81	Réserve incorporée au capital	155
82	Réserve indisponible	153
83	Réserve légale	153
84	Réserve occulte	155
85	Résultat reporté	154
86	Scission partielle	398
87	Simulation	30
88	Société établie à l'étranger	28
89	Subside en capital	175
90	Succursale	57
91	Taux réduit (à l'impôt des sociétés)	414
92	Tax shelter arts de la scène	202
93	Tax shelter entreprise débutante	467
94	Tax shelter œuvres audiovisuelles	199
95	Taxation étalée (plus-value)	183
96	Théorie de la rémunération	333
97	Thin cap (sous-capitalisation)	304
98	Usufruit (constructions)	252
99	Véhicule d'entreprise	197
100	Versements anticipés	448

OBJET ET PLAN DE L'OUVRAGE

Une société résidente (ou belge) qui est dotée de la personnalité juridique et se livre à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif est assujettie à l'impôt des sociétés.

La matière est régie par les articles 179 à 219 *quater* du C.I.R.

Nous y abordons tout d'abord les conditions d'assujettissement à l'impôt des sociétés, mais aussi les critères susceptibles de rendre imposables à l'impôt des sociétés les ASBL (**TITRE 1**).

Vient ensuite l'étude des 10 opérations qui conduisent à la détermination de la base imposable d'une société (**TITRE 2**). Une attention particulière est portée à la nouvelle déduction pour revenus de l'innovation.

Nous parcourons aussi les différentes réserves d'une société, qu'elles soient apparentes ou occultes, qu'elles soient imposables ou immunisées (**TITRE 3**).

L'ensemble des dépenses non admises à l'impôt des sociétés est ensuite exposé (**TITRE 4**).

Nous nous penchons sur la matière des dividendes et abordons les principaux éléments de fiscalité mobilière propres aux sociétés et à leurs actionnaires. L'étude des aspects fiscaux des restructurations de sociétés est désormais intégrée dans ce titre (**TITRE 5**).

Le **TITRE 6** traite du calcul de l'impôt des sociétés : les différents taux d'imposition applicables, la cotisation spéciale (ou distincte) qui frappe les dépenses non justifiées et les bénéfices dissimulés ainsi que les éléments imputables sur l'impôt des sociétés.

Le **TITRE 7** concerne les mesures fiscales favorables aux sociétés qualifiées de PME au sens de l'article 15 du C. Soc.

Le **TITRE 8** vise le régime fiscal du dirigeant d'entreprise : catégories de dirigeants, revenus imposables, avantages de toute nature, frais professionnels spécifiques, loyers requalifiés et frais propres à la société.

Enfin, l'ouvrage se termine par divers exercices de synthèse et leur résolution (**TITRE 9**).
